

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 5 (1910)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VEREINSNACHRICHTEN

Schweizerische Vereinigung für Heimatschutz. Vorstandssitzung vom 15. Januar 1910 in Zürich, Hotel St. Gotthard, nachmittags 4 Uhr. Auf das Referat von Herrn Dr. E. Müller wird beschlossen, einen Kredit von 50 Fr. zum Ankauf der von der Schaffhauser Sektion angebotenen Diapositive auszusetzen. — In Erneuerung eines alten Beschlusses soll der Amateur-Photographenverband ersucht werden, passende Aufnahmen der S. V. f. H. zu überlassen. — Für die Jahresversammlung 1910 soll in erster Linie Freiburg i. Ue., eventuell Solothurn angegangen werden. — Herr Münger berichtet über die Pläne der Kommission zur Beteiligung der S. V. f. H. an der Landesausstellung in Bern. Es wird diese Kommission um die Mitglieder des Vorstandsausschusses der Sektion Bern erweitert. — Wegen Bedrohung des Munoth in Schaffhausen soll sich die dortige Sektion zunächst mit der Schweizerischen Gesellschaft zur Erhaltung historischer Kunstdenkmäler in Verbindung setzen.

Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque. — Séance du Comité du 15 janvier 1910 à 4 heures, à Zurich, à l'hôtel St-Gothard. Sur la proposition de M. le Dr. Müller il est décidé d'ouvrir un crédit de 50 francs pour l'achat des clichés offerts par la section de Schaffhouse. — En renouvellement d'une décision antérieure, la Société des amateurs-photographes sera priée de

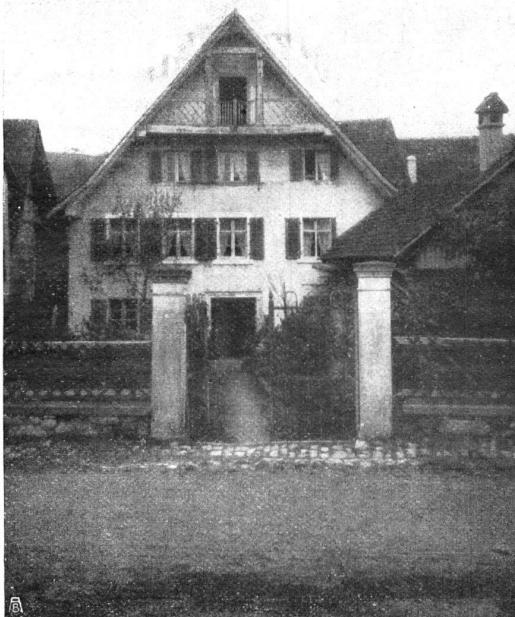


Abb. 26. Bürgerhaus aus den 30er Jahren in Schleitheim.
Fig. 26. Maison bourgeoise du commencement du XIX^e siècle à Schleitheim.

communiquer à la Ligue les photos de nature à l'intéresser. — L'Assemblée annuelle de 1910 aura lieu si possible à Fribourg, sinon à Soleure. — M. Münger rapporte sur les projets de la Commission au sujet de la participation de la Ligue à l'Exposition nationale de Berne. Il est adjoint à la Commission les membres du comité de la section de Berne. — La section de Schaffhouse va se mettre en rapports avec la Société suisse pour la conservation des monuments historiques, afin de protéger le «Munoth» à Schaffhouse, menacé par des projets récents.

Genf. Société d'art public. (*Section genevoise du Heimatschutz.*) L'assemblée générale de la Société d'Art public a eu lieu le 25 février à l'Aula de l'Université, en présence d'une assistance assez nombreuse sous la présidence de M. Eugène Moriaud. Le rapport présidentiel de M. Moriaud a prouvé que l'activité de la commission a été féconde en 1909. En voici un résumé: Le vieux mur de la rue de la Fontaine, qui porte trois dates vénérables: 1615, 1703 et 1798, subit cependant les outrages de la réclame. L'Hospice général qui en tire un revenu comme emplacement d'affichage n'a pu déferer au désir de la commission d'art public de renoncer à la faire servir à la publicité. Le terre-plein de l'Ile a souvent attiré l'attention de la commission et la décision du Conseil municipal, prévoyant l'aménagement provisoire et la construction future de l'Hôtel de Ville, témoigne que ses efforts n'ont pas été vains.

Dès cette année, avec le concours désintéressé de M. Correvon et du conseiller administratif délégué aux promenades, on fleurira les anfractuosités des vieux murs de Saint-Antoine et des Casemates.

Chacun a admiré l'été dernier la décoration et l'aménagement de la cour de l'Hôtel de Ville. Merci à M. le conseiller d'Etat Maunois qui a fait droit aux demandes de notre commission.

On n'a pas encore réalisé à l'Ile Rousseau tous les aménagements désirés; comme acheminement vers notre projet, on a planté quelques nouveaux arbres et des pieds de vigne vierge.

Les promenades sont bien entretenues; cependant la promenade du Pin et le talus de la rue Bellot ont besoin de soins. M. Guillaume Fatio a fourni à la ville un plan des travaux indispensables.

La question de la reconstruction des vieux quartiers préoccupe beaucoup la commission qui aimeraient voir respecter davantage la tradition locale et donner plus d'attention aux exigences du milieu. Dans ce but elle organise pour le mois de mars, avec la classe des Beaux-Arts, une exposition de motifs d'architecture locale qui sera suivie d'un concours d'idées. La ville semble vouloir nous aider dans cette voie puisqu'elle s'est réservé le droit d'approuver les façades des maisons en construction à la rue de la Croix-d'Or.

Le rapport rappelle encore que la société a été représentée par M. Camille Martin à l'assemblée annuelle du Heimatschutz et que la commission compte se documenter pour faire présenter un projet de loi nouveau sur la hauteur des

immeubles. S'il y a lieu de se réjouir de l'élargissement des quais, on peut regretter qu'on n'ait pas songé à en faire autant à la jetée des Eaux-Vives pour la transformer en promenade. Notre rade n'a pas une allure assez «marine», il y faudrait du côté de la rotonde du quai du Mont-Blanc, de grands mâts portant les pavillons des 22 cantons et au jardin anglais, à son extrémité, un débarcadère avec escaliers à fleur d'eau pour les bateaux de plaisance.

La commission a suggéré ces idées aux autorités.

Elle a aussi estimé de son devoir de déléguer quelques-uns de ses membres compétents auprès des propriétaires et architectes appelés à reconstruire au bas de la Corraterie pour attirer leur attention sur quelques inconvenients révélés par les projets et en obtenir la suppression. Après des félicitations au maire et à la commune des Eaux-Vives pour leur attitude énergique contre les enseignes lumineuses, le rapport termine par des chiffres:

La société a encassé 1216,55 et dépense 950,45. Le chiffre des membres est de 160; c'est peu, si l'on songe au bel état de la Suisse allemande en faveur du Heimatschutz et si l'on considère que le joli journal illustré portant ce nom est servi chaque mois aux sociétaires moyennant une cotisation annuelle minima de 5 frs.

Pour terminer la partie administrative on a procédé au remplacement de trois membres du comité. MM. Eugène Berlie, Antoine Dufaux et John Pisteur, proposés ont été élus.

Quant à la conférence de M. Albert Bonnard: «Affiches réclames» elle a été comme on pouvait s'y attendre fort bien documentée et très spirituelle. Le conférencier a rappelé les origines de la loi vaudoise sur les affiches et réclames, (la première en son genre) votée le 12 novembre 1903, après deux ans d'études,



Abb. 27. Altes Häuschen mit reizvoller Holzlaube in Gähchingen.
Fig. 27. Une vieille maisonnette avec galerie de bois à Gähchingen.

à la suite de la protestation qu'avaient soulevée les réclames qui déshonoraien le superbe panorama qu'on a au sortir du tunnel de Chexbres. Il y a quatre articles principaux dans cette loi. L'art. 1 fixe à 10 cts. chaque affiche de papier, d'une durée éphémère. L'art. 2 prévoit une taxe unique de 10 fr. par mét. Carré pour les affiches peintes ou d'autre matière que le papier. L'art. 3 distingue les enseignes des affiches et exonère les premières de nouveaux droits. L'art. 4 donne au Conseil d'Etat le pouvoir de faire ôter, s'il le faut «murs militaires», toutes affiche qui a d'autre support qu'un mur ou qui le dépasserait de manière à déparer le paysage.

Pour anodine qu'elle paraisse, cette loi a produit ses effets et déjà avant sa mise en vigueur, la plupart des réclames avaient disparu; il en reste aujourd'hui fort peu le long des voies de chemin de fer dans le canton de Vaud.

Celui-ci a été imité en Prusse pour la protection des rives du Rhin; en Argovie une loi fiscale semblable fait aussi bon effet. Berne en élabora une beaucoup plus raide, qui atteint, sans exception, tout ce qui est affichage, taxant les réclames à 10 fr. par an et par mètre carré. La France a une loi qui institue dans chaque département une commission de protection des sites dont le pouvoir est assez étendu. A Genève, il n'y a encore rien... et l'on songe à déparer la rade par des réclames agaçantes. On ne pense pas, en protestant, à proscrire les affiches, mais, à les reléguer dans leur domaine. Le public a un droit: celui de ne pas être éborgné par les boniments des industriels. Que la réclame reste à sa place: elle a ses emplacements réservés, les journaux, les hommes-sandwich et, si l'on veut, les crânes des messieurs chauves, alignés aux fauteuils d'orchestre comme en certains théâtres américains. En demandant qu'on interdise les enseignes sur les toits, dans les prairies ou les vignes, on ne viole pas le droit de propriété, on veut sauver le droit de tous, celui à la vue intégrale des beaux sites que personne ne saurait être autorisé à gâter, pour son propre intérêt. Il faut légitérer devant l'extension inquiétante de la réclame comme on l'a fait pour réglementer toutes les pratiques nouvelles, chemins de fer, automobiles, dirigeables, etc. Dans l'ancien droit, on classait toutes choses en affaires immobilières et en affaires mobilières, celles qui étaient dans le commerce et celles qui étaient hors du commerce; de nos jours, on a trop la tendance de tout mettre dans le commerce, même la beauté des paysages. On n'en a pas le droit et l'on est bienvenu de dire aux fabricants de chocolat et aux marchands de pilules qui veulent se mettre devant nos yeux à la place du Mont-Blanc: «A bas les pattes!» A la suite de cette intéressante conférence, l'assistance a voté à l'unanimité la résolution suivante:

Le nombreux auditoire réuni à l'Aula de l'Université, le 25 février 1910, à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société d'art public, section genevoise du «Heimatschutz» suisse, demande respectueusement au Conseil d'Etat du canton de Genève de bien vouloir étudier la question d'une réglementation analogue à celle qui est déjà appliquée avec succès dans d'autres cantons suisses, et protégeant les beautés naturelles et les sites urbains contre tout enlaidissement causé par des affiches ou des réclames tapageuses.